

**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région de Châlons-en-Champagne**

AUDC/JMC.KK/2005. 114

Châlons-en-Champagne le 24 mai 2005

10

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

— — — — —
Séance du 23 mai 2005

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès verbal du comité syndical du 23 mai 2005

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2005
- 2 Vote du budget primitif 2005
- 3 Fixation de la contribution des collectivités membres pour l'année 2005
- 4 Questions diverses

L'an deux mil cinq, le 23 mai, à 19 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle de l'Alcazar sur convocation en date du 12 mai 2005 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. BARBARA – BIAUX – DROUOT – FOY – GIRARDIN – HENRIAT – HUTTEAU – LONCOL – MAUCLERT – OURY Claude – PERARDEL – WEBER. Mmes BUY – PERSON.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. DELLON pour M. CAMUS
M. SCHULLER pour M. BRIGNOLI
M. THOMAS pour M. FRANCAERT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MM. BOURG-BROC – DELLON – DEVAUX – FERMIER – FLOT – HOGDAL – JESSON – MAILLET – VALTER. Mme VASSEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DE NOIX

MM. BOURLIER. Mme ANCELLIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA COOLE

MM. DAUMONT – HUET Pierre – LACOURT – OURY Sylvain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE

MM. APPERT – ARNOULD Michel – ARROUART – LAGILLE – VAROQUIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GUENELLE

MM. BERTON – BOBAN – JACQUET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EUROPORT

MM. BOURBIER – LONGUET – PROT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

MM. COLLARD – GUISET – LE PORTIER – NICAISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA CRAIE

MM. HUET Maurice – SCHULLER. Mme FERNANDEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

MM. GODART – MAINSANT – THOMAS. Mmes GUYOT.

SIEGE COMMUNAL

MM. CASTAGNA – MAUCOURT – ROULOT. Mme DENOUEAUX.

AUTRES PARTICIPANTS

M. CHARBONNEAU Jean-Félix
M. JACOB Roland

Stagiaire auprès du Président de la CAC
Trésorier Principal

M. AUBERTEL Christian
M. CHONÉ Jean-Marc
M. HUPIN Marcel
Melle KILLIAN Kathy

Dessinateur, AUDC
Directeur d'Etudes, AUDC
Directeur, AUDC
Secrétaire, AUDC

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte. Je vous remercie d'être venus ce soir pour examiner et voter, je l'espère, le budget primitif 2005. Je remercie notre receveur, M. JACOB, qui a bien voulu participer à nos travaux.

Je pensais avoir le plaisir d'accueillir MM. LONCOL et GIRARDIN, respectivement président et premier vice-président de la Communauté de communes de Mourmelon, qui représentent la communauté tant que ses 7 délégués ne sont pas désignés, mais je ne puis que déplorer leur absence.

J'ai reçu les excuses de MM. BRIGNOLI, DROUOT, CAMUS, FRANCAERT, OURY Claude et FOY. Les derniers remerciements iront à M. Pierre FAYNOT, maire de Saint-Memmie, qui a bien voulu mettre gracieusement cette salle de l'Alcazar à la disposition du syndicat mixte.

Je vous rappelle l'ordre du jour qui nous réunit ce soir :

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2005,
- l'approbation du budget primitif 2005. Ce point sera présenté par M. Schuller, président de la commission des finances,
- la fixation de la contribution pour l'exercice 2005. Ce point sera présenté par M. Schuller,
- les questions diverses qui seront notamment l'occasion de présenter les travaux de la commission de suivi, présidée par M. Jesson, sur la modification du schéma directeur.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Est-ce que M. Fermier est d'accord pour remplir à nouveau cette fonction ?

M. FERMIER

Je le ferai, mais je ne souhaite pas être un secrétaire permanent comme cela existe dans certains instituts.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Fermier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/02/05

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des observations ou demandes de modification ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur le procès-verbal.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2005

M. BOURLIER

Je demande à M. Schuller de bien vouloir nous présenter le budget 2005 dont les grandes lignes doivent encore être présentes dans nos mémoires puisque nous avons débattu des orientations budgétaires début avril.

M. SCHULLER

Je vous rappelle que ce budget ne comprend qu'une seule section de fonctionnement et qu'il présente la particularité de reprendre l'inscription des dépenses des exercices 2003 et 2004 qui n'ont pu être mandatées ni en 2003 ni en 2004.

Les recettes sont constituées par les dotations et les participations des collectivités pour 97 352 €, soit 0,94 € au prorata du nombre d'habitants, et par le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2003, reporté à l'identique à la fin de l'exercice 2004 pour 43 189 €.

Cela nous donne un total de recettes de 140 541 €.

Les dépenses de l'exercice sont constituées de :

- des prestations d'études et d'animation pour l'année 2003 qui ont été réalisées mais non mandatées soit 29 400 €,
- des prestations d'études et d'animation pour 2004 qui ont été réalisées mais non mandatées soit 37 500 €,
- des prestations d'études et d'animation pour 2005 d'un montant de 37 500 €,
- l'achat d'un fond cartographique à l'I.G.N pour 23 300 €,
- les primes d'assurance pour 2005 d'un montant de 1 000 €,
- des frais de documentation technique pour 2003 et 2004, déjà réalisés mais non mandatés, soit respectivement 290 € et 50 € et une prévision pour 2005 de 20 €,
- des frais de publication pour 2003 qui ont été réalisés mais non mandatés pour 819 € et une somme plus importante pour l'année 2005 d'un montant de 5 200 € qui comprend en particulier les bulletins du SCoT,
- des frais d'impression et d'affranchissement comprenant les dépenses engagées de 2003 pour 1 448 €, celles de 2004 pour 991 € et une prévision pour 2005 de 1 500 €.

Le total de ce chapitre des "opérations de dépenses à caractère général" est de 139 018 €. Le chapitre "charges de personnel" comprend, comme nous l'avions décidé, la rémunération de personnels extérieurs mis à disposition par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour une somme de 1 500 € et des dépenses imprévues au chapitre 22 d'un montant de 23 €.

Cela nous donne un total de dépenses de 140 541 € identique aux recettes.

Avez-vous des questions sur ce budget primitif ?

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes de l'exercice	140 541 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	97 352 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (année 2003)	43 189 €
• Dépenses de l'exercice	140 541 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	139 018 €
* 611 Prestations d'études et d'animation	
- année 2003 (dépense engagée non mandatée)	29 400 €
- année 2004 (dépense engagée non mandatée)	37 500 €
- année 2005	37 500 €
* 616 Primes d'assurances	1 000 €
* 617 Frais d'études (IGN)	23 300 €
* 618 2 Documentation technique	
- année 2003 (dépense engagée non mandatée)	290 €
- année 2004 (dépense engagée non mandatée)	50 €
- année 2005	20 €
* 623 7 Publications	
- année 2003 (dépense engagée non mandatée)	819 €
- année 2005	5 200 €
* 628 8 Autres services extérieurs (impressions et affranchissements)	
- année 2003 (dépense engagée non mandatée)	1 448 €
- année 2004 (dépense engagée non mandatée)	991 €
- année 2005	1 500 €

Chapitre 012 – Charges de personnel		1 500 €
* 621 8 Rémunérations de personnel extérieur	1 500 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		23 €

M. FERMIER

Je voudrais apporter une précision en ce qui concerne le personnel mis à disposition par la communauté d'agglomération. L'objectif est bien d'assister le syndicat mixte dans la préparation des actes budgétaires et l'écriture des mandats et titres.

M. SCHULLER

Le terme de secrétariat que j'ai employé correspond effectivement aux seules opérations comptables.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le budget 2005.

3. FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2005

M. SCHULLER

Je vous rappelle que le montant de la cotisation pour l'exercice 2005 se monte à 94 centimes d'euros et que les contributions dues par les collectivités membres sont calculées au prorata du nombre d'habitants.

La population considérée est la population totale des communes selon la définition INSEE au dernier recensement.

Il est proposé les contributions suivantes au titre de l'exercice 2005 :

- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	64 608 €
- Communauté de Communes de Jâlons	2 591 €
- Communauté de Communes de la Guenelle.....	1 301 €
- Communauté de Communes de la région de Suippes.....	7 491 €
- Communauté de Communes de la région de Mourmelon	8 206 €
- Communauté de Communes de la Vallée de la Coole.....	1 289 €
- Communauté de Communes de la Vallée de la Craie	1 913 €
- Communauté de Communes de l'Euport.....	1 352 €
- Communauté de Communes des Sources de la Vesle	2 981 €
- Communauté de Communes du Mont de Noix	1 038 €
- Communauté de Communes de la région de Condé-sur-Marne	2 038 €
- Athis	727 €
- Haussimont	168 €
- La Chaussée-sur-Marne	624 €
- La Veuve	511 €
- Lenharrée.....	106 €
- Les Grandes Loges	225 €
- Sogny-aux-Moulins	115 €
- Vassimont-et-Chapelaine	68 €
soit au total	97 352 €

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la fixation des contributions des collectivités membres du syndicat mixte pour l'exercice 2005.

4. QUESTIONS DIVERSES

M. BOURLIER

Je vous propose, avant d'aborder les questions diverses proprement dites, de faire le point avec M. Jesson sur l'avancement de la procédure de modification du schéma directeur.

M. JESSON

Je vous rappelle que suite aux sollicitations de plusieurs communes et groupements de communes, le syndicat mixte a souhaité qu'une modification du schéma directeur soit engagée pour permettre la réalisation de projets communaux ou d'intérêt communautaire.

La procédure porte sur des modifications qui présentent un caractère de nécessité ou d'urgence pour les communes ou groupements de communes concernés et qui ont pour objectifs :

- de permettre une évolution de l'espace urbain à vocation d'habitat, d'activités économiques, de loisirs ou à vocation mixte,
- de modifier les tracés de certains projets d'infrastructures routières pour tenir compte de l'évolution de ces projets,
- d'actualiser la représentation des espaces boisés sur le tracé de la Ligne à Grande Vitesse "Est".

Je vais présenter et commenter rapidement chacune de ces demandes et je répondrai à vos questions à la fin de l'exposé.

➤ **Brevery-sur-Cooles**

La demande fait suite à une étude menée à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée de la Coole. Elle consiste à introduire un espace à vocation d'équipements et de loisirs près de la salle communale et de l'aire de loisirs existante. Le nouvel espace proposé, d'une superficie d'environ 2 ha, pourrait accueillir des équipements sportifs et une salle à vocation intercommunale.

➤ **Bussy-le-Château**

La commune est concernée par un remembrement intercommunal lié à la construction de la LGV Est et a engagé parallèlement la révision de son plan d'occupation des sols. Ses demandes de modification portent sur l'actualisation de la représentation de deux espaces boisés à maintenir et sur l'extension des zones constructibles au nord et au sud du village pour une superficie totale d'environ 9 ha.

En ce qui concerne les boisements, la modification concerne les territoires communaux de Bussy et de La Chapelle et a été actée par les administrations concernées. En ce qui concerne les surfaces constructibles nouvelles, il est à noter que cette commune n'avait pas demandé d'extension de ses zones lors de l'élaboration du schéma directeur.

➤ **Cernon**

La demande fait également suite à l'étude menée par la communauté de communes de la Vallée de la Coole. Elle consiste à étendre de façon mesurée, soit environ 0,5 ha, une zone d'habitat au lieu-dit "Les Bondes" tenant compte de l'abandon du périmètre de protection du captage d'eau de la commune suite à son raccordement au réseau du syndicat d'Ecury-sur-Cooles.

➤ **Châlons-en-Champagne/Sarry**

La proposition tient compte du projet de mise à 2 x 2 voies de la R.N. 44 faisant l'objet d'une nouvelle procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Dans ce cadre, l'échangeur dit de "Sarry" doit être légèrement rapproché de Châlons et doit intégrer une liaison nouvelle vers la R.D. 1 permettant de desservir les zones d'activités du Sud-Est de l'agglomération châlonnaise.

L'évolution de ce projet conduit également à déplacer la zone d'activités économiques prévue au droit de l'échangeur dit de "Sarry". Envisagée initialement au Sud de la R.N. 44 sur le territoire de Sarry entre l'échangeur et la R.D. 80, cette zone serait localisée au Nord de la R.N. 44 sur les territoires de Châlons-en-Champagne et de Sarry en continuité des zones économiques existantes au Sud-Est de l'agglomération.

➤ **Compertrix/Coolus/Ecurey-sur-Cooles/Sarry**

L'objectif est de modifier la représentation graphique d'une partie du projet de contournement routier de l'agglomération châlonnaise.

Le schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 retient le principe d'un contournement routier complet de l'agglomération par l'Ouest tout en affirmant très nettement la priorité pour la liaison dite "Nord-Ouest" qui doit faire l'objet d'une première tranche de travaux en 2007. Inversement, le contournement "Sud-Ouest" n'a fait l'objet d'aucune étude préalable de tracé et aucun maître d'ouvrage n'est pressenti.

Pour tenir compte du caractère de très long terme du tracé "Sud-Ouest" et prévenir les contentieux éventuels au titre de la relation de compatibilité entre schéma directeur et plans locaux d'urbanisme, il est proposé de différencier nettement au plan de destination générale des sols la représentation graphique du contournement.

Ainsi, l'expression graphique sous forme de tiretés rouges serait réservée au tracé "Nord-Ouest" alors que la partie "Sud-Ouest" serait symbolisée par deux flèches à chaque extrémité du projet.

➤ **Coupetz**

La demande fait suite à l'étude menée par la communauté de communes de la Vallée de la Coole. La proposition de modification consiste à créer, pour une surface d'environ 3 ha, un espace à vocation économique situé le long du silo agricole existant pour que celui-ci puisse se développer.

➤ **Courtisols**

Le schéma directeur prévoit une zone mixte d'environ 25 ha à l'Est du territoire communal pouvant être affectée, selon le choix de Courtisols, en secteur d'habitat ou d'activités. En l'espèce, la commune souhaiterait plutôt y développer de l'habitat mais cette zone présente la particularité d'être longée au Nord par un axe à grande circulation, la R.N. 3, et d'être proche dans sa partie Sud d'un élevage de production laitière.

C'est pourquoi la commune souhaite urbaniser d'autres sites le long de la Vesle aux lieux-dits "La Motte", "Les Clozots de la Conge" et "Les Clozots de Plain". L'objectif est de tirer parti des réseaux et des voies existantes tout en préservant le caractère boisé des bords de la rivière. Les services de l'Etat, consultés par la commission sur les différentes demandes de modification, avaient souhaité qu'il y ait transfert de surfaces. La commune avait accédé à cette demande et proposé de supprimer la zone d'extension mixte de 25 ha. Toutefois, cette solution semble soulever des interrogations fortes au niveau des propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution à ce dossier et d'examiner par ailleurs une dernière demande déposée par la commune des Grandes Loges, je demanderais aux membres de la commission de bien vouloir rester après le comité syndical.

➤ **Ecurey-sur-Cooles**

La demande fait suite à l'étude menée par la communauté de communes de la Vallée de la Coole. Elle consiste à étendre la zone d'habitat au Sud-Ouest de la commune au

lieu-dit "Le Durillon". La commission n'avait en revanche pas retenu une demande plus importante impliquant un développement au Nord vers la voie ferrée Châlons/Vatry. Compte tenu de son importance, cette demande sera examinée dans le cadre d'une mise en révision.

➤ **Fagnières**

Depuis deux ans, la Communauté d'agglomération conduit une réflexion sur l'aménagement de la rive gauche de l'agglomération. A ce titre, la commune de Fagnières souhaite réorganiser et étendre le secteur artisanal et commercial situé entre le futur contournement routier "Nord-Ouest" et les R. D. 3 et R.D. 933. Cette demande se traduit par la création d'une zone mixte remplaçant les espaces à vocation d'habitat et d'activités actuellement inscrits au schéma directeur.

La création de surfaces ne porte que sur 13 ha résultant d'un nouveau dessin de l'espace tampon prévu par rapport au contournement "Nord-Ouest". L'intérêt du zonage mixte est de permettre à la commune de préciser l'affectation des sols dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme au vu des résultats de l'étude de projet urbain.

La deuxième modification porte sur le principe d'un nouveau point d'échange sur le tracé du futur contournement "Nord-Ouest". Situé à équidistance des points d'échange déjà prévus sur les R. D. 3 et R.D. 933, ce nouvel échangeur permettra une meilleure desserte du nouveau secteur commercial et artisanal.

➤ **Jâlons**

La proposition de modification consiste à modifier le zonage de l'ancienne gare SNCF, soit une superficie d'environ 1 ha, pour y accueillir de l'artisanat et éviter la transformation du site en friche industrielle. Des garanties ont été prises auprès de la D.D.E. pour confirmer le caractère non inondable de cette zone.

➤ **La Chaussée-sur-Marne**

La demande de la commune porte sur deux sites. Il s'agit d'une part d'étendre l'espace à vocation économique de part et d'autre de la R.D. 60 sur une superficie d'environ 15 ha et d'autre part d'étendre l'espace à vocation d'habitat au Sud de la commune le long du tracé de l'ancienne R.N. 44 pour une superficie d'environ 9 ha.

Cette dernière demande résulte des contraintes nouvelles d'éloignement liées à l'exploitation des silos agricoles incluant des stockages d'amonitrate.

➤ **Nuisement-sur-Cooles**

La demande fait suite à l'étude menée par la communauté de communes de la Vallée de la Coole. Elle concerne deux sites avec un changement de localisation et une création de surface.

Le déplacement porte sur l'espace à vocation économique situé au nord du village le long de la voie ferrée de Châlons-en-Champagne à Vatry. La commune souhaite conserver cette zone d'une superficie d'environ 16 ha mais en l'orientant différemment c'est-à-dire en l'alignant le long de la R.D. 203.

La création de surface concerne un espace de loisirs et d'équipements publics pour une superficie d'environ 6 ha car les terrains de la commune prévus à cet usage ont été cédés à la Communauté de communes de la Vallée de la Coole pour y installer un groupement scolaire.

➤ **Saint-Germain-la-Ville**

La demande de la commune relève d'une modification mineure exigée par les services de l'Etat dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols. Elle concerne un ajustement des limites de l'espace à vocation d'habitat pour une superficie d'environ 1 ha.

➤ **Saint-Quentin-sur-Cooles**

La demande fait suite à l'étude menée par la communauté de communes de la Vallée de la Coole. Saint-Quentin-sur-Cooles n'avait pas demandé d'extension de ses zones constructibles lors de l'élaboration du schéma directeur. Elle souhaite aujourd'hui créer deux

espaces d'extension à vocation d'habitat aux lieux-dits "Le Château" et "Les Neaux" pour une superficie totale de 6,5 ha.

➤ **Sogny-aux-Moulins**

La demande de la commune relève d'une modification mineure exigée par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale. Elle consiste à ajuster les limites de l'espace à vocation d'habitat sur environ 0,5 ha entre la R.D. 80 et la voie ferrée Paris-Strasbourg.

➤ **Sommesous**

La modification tient compte des évolutions en matière d'infrastructures routières avec le raccordement de l'aéroport de Vatry à l'autoroute A. 26 et l'abandon de la déviation de la R.N. 77 sur le territoire communal.

Compte tenu de l'abandon de ce projet de déviation, la commune souhaite développer l'activité économique au Sud de la R.N. 4 à l'écart des zones d'habitat sur deux sites de part et d'autre de la R.N. 77. Cette nouvelle localisation se traduit par une surface nouvelle d'environ 6 ha.

La commune souhaite également développer deux espaces à vocation d'habitat principalement à l'Ouest, à l'écart des grands axes routiers et en s'appuyant sur les limites inscrites dans le paysage et la géographie de la commune. Ces extensions, d'une superficie d'environ 16 ha, permettront de répondre à une demande forte de logement liée à la proximité de l'Aéroport de Vatry, de l'échangeur autoroutier et du camp militaire de Mailly. Les personnels de l'aéroport ou de l'autoroute dont le travail implique une astreinte (douanes, pompiers) recherchent ainsi prioritairement une résidence proche de leur lieu de travail.

➤ **Soudron**

La proposition de modification consiste à supprimer l'espace à vocation économique prévu au schéma directeur pour une superficie d'environ 3 ha et à instituer en lieu et place un espace à vocation d'habitat pour une superficie équivalente.

Cette démarche tient compte de la proximité des zones économiques de l'aéroport de Vatry et du souhait de la commune de ne pas apporter, à l'intérieur de son tissu urbain, de nouvelles nuisances dues à l'activité économique.

M. BOURLIER

Je vous invite à poser des questions ou à demander des compléments d'information sur cet exposé à la fois concis et précis.

M. COLLARD

Je souhaiterais avoir des précisions sur le nouvel échangeur envisagé sur le contournement "Nord-Ouest" par la commune de Fagnières. La multiplication des points d'échange ne risque-t-elle pas de nuire à la fluidité des circulations et de modifier l'esprit de ce contournement ?

M. BOURG-BROC

La Communauté d'agglomération a consulté le Conseil régional et le Conseil général sur le principe de ce nouvel échangeur. Le Conseil régional a donné un accord écrit et le Conseil général a donné un accord de principe qui doit être confirmé par délibération dans les jours qui viennent.

M. JESSON

De manière assez paradoxale, les deux carrefours prévus sur la commune de Fagnières au niveau des RD. 933 et R.D. 3 ne permettront pas de desservir facilement la zone commerciale. Les études complémentaires menées par la D.D.E. à la demande de la

communauté d'agglomération ont confirmé l'intérêt d'un nouvel ouvrage dont le coût pourra être compensé par la modification des dispositions envisagées pour les franchissements agricoles.

M. LAGILLE

Je souhaite faire part de mon étonnement sur la modification envisagée au niveau du contournement "Sud-Ouest". Je ne suis pas convaincu de la gêne occasionnée par le tracé et je crains que cette décision n'ait pour effet d'empêcher la réalisation de ce contournement parce que des usines ou des maisons viendront un jour s'implanter sur le tracé.

M. FLOT

Les différents projets présentés par M. Jesson ont bien montré à quel point les services de l'Etat font une lecture rigoureuse de la notion de compatibilité entre un plan local d'urbanisme ou une carte communale et le schéma directeur.

C'est pourquoi nous avons saisi les services de l'Etat, dès le démarrage des travaux d'élaboration du P.L.U. en 2001, sur la façon de prendre en compte le contournement Sud. La première réponse suggérait de définir une zone inconstructible large de 400 voire 500 m. Ce type de disposition étant illégal car contraire aux droits qui protègent la propriété privée, nous avons interrogé directement le ministère de l'Equipement qui nous a confirmé que la seule solution possible était d'instituer un emplacement réservé ou bien de modifier le schéma directeur pour adapter la représentation cartographique du tracé Sud au regard de son caractère de très long terme.

De ces deux solutions, celle de l'institution d'un emplacement réservé s'avère irréalisable car le tracé inscrit au schéma directeur est un trait de principe qui n'a fait l'objet d'aucune étude préalable et aucun maître d'ouvrage n'est prêt à ce jour à s'engager financièrement pour geler du foncier sur 400 ou 500 m de largeur pendant 15, 20, 30 ans ou même beaucoup plus.

Enfin, je souligne que le secteur éventuellement concerné est inscrit en zone agricole ce qui limite fortement la constructibilité.

M. COLLARD

Je reste malgré tout persuadé qu'il vaut mieux faire preuve de prudence. Imaginez qu'il y ait des constructions un peu partout le jour où nos successeurs voudront réaliser cette infrastructure.

M. CHONÉ

Le risque de voir se multiplier des constructions est mineur compte tenu des caractéristiques des territoires traversés.

A Sarry, la vallée de la Marne est une zone triplement protégée en raison de l'existence de milieux naturels, du caractère inondable des terrains compris entre la voie ferrée Paris/Strasbourg et le canal latéral à la Marne et des périmètres éloignés de protection du captage d'eau de l'agglomération.

A Ecury-sur-Coole, les terrains sont classés en zone agricole et sont proches de l'axe de la piste de l'aérodrome.

A Coolus, les terrains sont classés en zone agricole en sachant que le futur P.L.U. prévoit par ailleurs des sites accessibles et desservis pour accueillir les bâtiments à usage industriels et agro-industriels.

M. COLLARD

Je suis d'accord tant que les terrains concernés restent classés en zone agricole. Un jour ou l'autre il sera question de faire autre chose et si on a pas la problématique du

contournement Sud présente à l'esprit, il y a un risque pour l'avenir et la préservation de la faisabilité de cet ouvrage.

M. CHONÉ

Je rappelle que des modifications aussi importantes de l'affectation des sols ne seraient possibles que dans le cadre d'une révision du schéma directeur.

Par ailleurs, le principe du contournement Sud ne disparaît ni de la carte de destination des sols ni du rapport de présentation. Le propos est simplement de rechercher une représentation cartographique qui soit adaptée au caractère d'incertitude élevé de ce projet.

M. VALTER

La probabilité de pouvoir réaliser ce contournement Sud est effectivement très faible pour des raisons environnementales, techniques et financières.

La D.U.P. sur le tracé du contournement Nord nous a appris que la traversée d'une vallée inondable doit se faire en respectant le principe de transparence hydraulique. Cela signifie qu'il faudrait envisager un viaduc de plusieurs km c'est-à-dire un ouvrage qui sera totalement hors de notre portée d'un point de vue financier. Quand je vois les difficultés pour réaliser la première tranche qui a été reconnue comme prioritaire et pertinente, je dis qu'il faut faire preuve de réalisme. L'idée d'un contournement complet est certes séduisante d'un point de vue théorique, mais la réalité économique est déterminante.

Il faut se souvenir que le tracé Nord connu sous l'appellation "rocade aval" est inscrit dans les documents d'urbanisme depuis les années 70 et que l'Etat n'a rien fait pour engager ce projet. Si ce contournement voit le jour plus de 35 ans après sous la dénomination de "boulevard périphérique", c'est bien parce que la communauté d'agglomération s'est engagée à le réaliser avec l'aide du département et de la région.

Enfin, je rappelle que cette hypothèse Sud a davantage été imposée par les services de l'Etat que choisie par les élus. L'agglomération a toujours affirmé la priorité pour le tracé Nord qui a le mérite de desservir des zones d'habitat et économiques importantes alors que le tracé Sud présente plutôt l'inconvénient de traverser des zones naturelles sensibles et des espaces protégés comme le champ captant.

M. BOURG-BROC

L'actuel schéma directeur devra faire l'objet d'une révision dans les années à venir. Si des éléments nouveaux sur le tracé Sud se font jour d'ici là, il sera toujours tant de les intégrer.

M. BOURLIER

Je crois que tout a été dit sur ce sujet et je propose que nous abordions le dernier point qui concerne la possibilité d'organiser une information sur la démarche de pays. La question a été soulevée par Daniel COLLARD et le bureau avait retenu le principe de solliciter la région pour faire une présentation devant le comité syndical.

M. CHONÉ

Des contacts ont été pris avec M. BRETON, Directeur de l'aménagement du territoire au conseil régional de Champagne-Ardenne, pour programmer une intervention du vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques territoriales et du tourisme, M. Yves FOURNIER.

A ce jour, les tentatives pour fixer une date en soirée n'ont pas abouti. Il est donc possible que cette réunion ait lieu au cours de l'après-midi.

Mme VASSEUR

Vous avez fait une demande officielle ?

M. BOURLIER

J'ai adressé un courrier au président du conseil régional et j'ai prévenu ma conseillère régionale qui a reçu le double de la lettre.

M. SCHULLER

Il faut que la région soit consciente que la demande émane des communes du SCoT.

M. ROULOT

Il y a d'autres solutions que la Région ne serait-ce qu'en sollicitant les élus et techniciens des pays d'Epernay, de Reims ou de Vitry-le-François.

M. SCHULLER

A ce stade, je pense qu'il est essentiel d'engager un dialogue avec la Région. Il est normal qu'une assemblée d'élus souhaite entendre le conseiller régional en charge de la politique des Pays.

M. BOURLIER

Nous allons donc insister à nouveau auprès de MM. BRETON et FOURNIER.

S'il n'y a pas d'autres questions, je lève la séance et vous souhaite un bon retour.

J'invite les membres de la commission de suivi à rejoindre M. JESSON pour examiner les points soulevés au niveau de Courtisols et des Grandes Loges.

Le Secrétaire,

Signé : M. FERMIER